



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2016/54/1.1**

**Objet : Nettoyage des locaux et vitreries**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu**, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Vu** la consultation mise en ligne sur BOAMP n° 16-107280 du 18/07/2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site marie Aigues-Mortes

**Vu** l'offre présentée par :

- IMMO CLEAN – 30900 NIMES
- ONET SERVICES – 30132 CAISSARGUES
- SUD PRONET – 30000 NIMES
- DERMO HYGIENE France – 34170 CASTELANU LE LEZ
- SM CLEAN – 31200 TOULOUSE
- SUDSERVICES – 34171 CASTELNAU LE LEZ
- SONEPRO – 13012 MARSEILLE
- SINER – 83500 LA SEYNE SUR MER

**Vu** d'analyse des offres

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 %

Sous critère n° 1 – Adéquation des moyens humains et de l'organisation mis en place 20 pts

Sous critère n° 2 – Adéquation des moyens techniques mis en place 20 pts

Sous critère n° 3 – Délais d'exécution 20 pts

Prix 40 %

Pour cette analyse la collectivité s'est basée sur la méthode suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Prix global forfaitaire annuel proposé par le candidat} \\ & + \\ & \text{Prix unitaire proposé pour les prestations supplémentaires/exceptionnelles} \\ & = \\ & \text{Prix de l'offre} \end{aligned}$$

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20160831-dec2016-54-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2016  
Date de réception en préfecture : 31/08/2016

La valeur du prix est alors pondérée sur 40 points, et calculée selon la formule suivante : (prix de la meilleure offre/prix de l'offre) X 40

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la société SUDSERVICE, PA la Garrigue, BP 21, 34171 CASTELNAU LE LEZ, représentée par Monsieur Jean-Pierre JULLIEN, PGD, pour le marché « Nettoyage des locaux et vitreries »

Le présent marché est conclu à compter de la notification du marché, pour une durée de un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Adresse d'exécution :** ville d'Aigues-Mortes – 30220, et plus précisément pour les bâtiments suivants :

- Chapelle des « Capucins », Place Saint-Louis
- Salle « Nicolas Lasserre », 1, Boulevard Intérieur Nord
- Salle « Flamingo », 7, Terre de Camargue, ZA Terre de Camargue
- Salle « des associations », 460 rue des Marchands, ZA terre de Camargue,
- Salle « Oustaou », 34, Boulevard Diderot
- Gymnase « Demessieux », Avenue Jeanne Demessieux
- Cinéma « Marcel Pagnol », 9, rue Victor Hugo
- Mairie – Hôtel de ville, Place Saint-Louis (vitrerie uniquement sur bon de commande)

### ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

### ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 septembre 2016

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09  
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20160831-dec2016-54-AU  
Date de télétransmission : 31/08/2016  
Date de réception préfecture : 31/08/2016  
- Page 2 sur 2

7